



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 22

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 27

Délibération n°2024- 001 du Conseil Municipal du 08 février 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 08 février 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, **Maire**,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY , Monsieur Rémy LOUVET, **Adjoint**,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Patrice PITHON , **Conseillers Municipaux Délégués**.
Mesdames Myriam LODI, Edwige VARILLON, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA, Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, **Conseillères Municipales**
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Claude MOREAU, Jean de MONTCHALIN, **Conseillers Municipaux**.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Laurent SINAPAH donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Madame Corinne FOSSET donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY
Madame Martine DEGRAIN donne pouvoir à Monsieur Jean de MONTCHALIN

Secrétaire de séance : Patrice PITHON.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 2 février 2024

A / FINANCES

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la Loi NOTRe n°2015-991 du 07 août 2015, article 107, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport d'orientations budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire et permet à l'assemblée délibérante d'engager la discussion sur les orientations budgétaires proposées par l'équipe municipale et sur les priorités à retenir pour élaborer le budget primitif. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de l'exécutif municipal.

L'article D.2312-3 du CGCT précise que le rapport prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT doit comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

... Le rapport doit être transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le rapport d'orientation budgétaire a été présenté à la commission des finances du lundi 29 janvier 2024 qui en a pris acte.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTESTE** de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tient le débat.

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240208-D2024-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024



Le Maire

Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 22

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2024 - 002 du Conseil Municipal du 08 février 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 08 février 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, **Maire**,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY , Monsieur Rémy LOUVET, **Adjoint**,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Patrice PITHON , **Conseillers Municipaux Délégués**.
Mesdames Myriam LODI, Edwige VARILLON, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA, Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, **Conseillères Municipales**
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Claude MOREAU, Jean de MONTCHALIN, **Conseillers Municipaux**.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Laurent SINAPAH donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Madame Corinne FOSSET donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY
Madame Martine DEGRAIN donne pouvoir à Monsieur Jean de MONTCHALIN

Secrétaire de séance : Patrice PITHON.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 2 février 2024

A / FINANCES

D2024-002- Dissolution de la Caisse des Ecoles

Vu à la Circulaire n° NOR INT/B/02/00042/C CD-0274 du 14 février 2002 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et du Ministère de l'Intérieur ayant pour objet la dissolution des Caisses des Ecoles précisant les conditions de mise en œuvre de l'article 23 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel qui a modifié l'article L. 212-10 du code de l'éducation,

Vu l'article L. 212-10 alinéa 3 du code de l'éducation,

Vu à la délibération n°D2021-018 du Conseil Municipal du 25 Mars 2021 qui valide la dissolution de la Caisse des Ecoles à compter du 1er janvier 2024 avec la reprise du résultat de l'exercice 2020/ trésorerie, d'un montant de 28,90 € dans le Budget Communal,

Considérant qu'il n'a été procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes depuis plus de trois années, absence de vote du budget depuis la clôture de l'exercice 2020,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à l'intégration de l'actif, du passif, ainsi que de la trésorerie d'un montant de 28,90 € du budget de la caisse des écoles dissoute, au sein du budget principal 2024 de la Commune. La reprise du résultat s'opèrera sur le chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer tout document à cette opération.



Le Maire


Etienne ROUAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240208-D2024-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 22

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2024 - 003 du Conseil Municipal du 08 février 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 08 février 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, **Maire**,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, **Adjoint**,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Patrice PITHON, **Conseillers Municipaux Délégués**.
Mesdames. Myriam LODI, Edwige VARILLON, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA, Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, **Conseillères Municipales**
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Claude MOREAU, Jean de MONTCHALIN, **Conseillers Municipaux**.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Laurent SINAPAH donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Madame Corinne FOSSET donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY
Madame Martine DEGRAIN donne pouvoir à Monsieur Jean de MONTCHALIN

Secrétaire de séance : Patrice PITHON.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 2 février 2024

A / FINANCES

D2024 - 003 - Tarifs de « la course aux mots »

Vu l'organisation de l'animation « la course aux mots » par la mairie de Champhol

Vu la volonté de pérenniser cette manifestation

Vu la proposition des tarifs suivants :

- Entrée enfant 2€
- Entrée collégien 4€
- Entrée lycéen et adulte 6€

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'arrêter les tarifs d'entrées de « la course aux mots » comme indiqués ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240208-D2024-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024



Le Maire

Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 22

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 27

Délibération n°2024 - 004 du Conseil Municipal du 08 février 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 08 février 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, **Maire**,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, **Adjoint**,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Patrice PITHON, **Conseillers Municipaux Délégués**.
Mesdames Myriam LODI, Edwige VARILLON, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA, Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, **Conseillères Municipales**
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Claude MOREAU, Jean de MONTCHALIN, **Conseillers Municipaux**.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Laurent SINAPAH donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Madame Corinne FOSSET donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY
Madame Martine DEGRAIN donne pouvoir à Monsieur Jean de MONTCHALIN

Secrétaire de séance : Patrice PITHON.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 2 février 2024

A / FINANCES

D2024-004 - Tarif Espace Jean Moulin

Vu la délibération D2023-100 du 14 décembre 2023

Vu les tarifs votés pour la mise en location de l'Espace Jean Moulin

Vu les demandes reçues par le service de la mairie en charge des locations pour une location sur les week-ends (hors mariage)

Vu l'absence de tarification adaptée à la situation

Vu la proposition d'une location sur le week-end pour un montant de 1750,00 euros (grande salle) et 2100,00 euros (grande + petite salle)

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'arrêter la tarification d'une location de l'Espace Jean Moulin hors mariage sur le week-end comme indiqués ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240208-D2024-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024



Le Maire

Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 22

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 27

Délibération n°2024 - 005 du Conseil Municipal du 08 février 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 08 février 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, **Maire**,

Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY , Monsieur Rémy LOUVET, **Adjoint**,

Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Patrice PITHON , **Conseillers Municipaux Délégués**.

Mesdames Myriam LODI, Edwige VARILLON, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA, Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, **Conseillères Municipales**

Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Claude MOREAU, Jean de MONTCHALIN, **Conseillers Municipaux**.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Monsieur Laurent SINAPAH donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN

Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES

Madame Corinne FOSSET donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY

Madame Martine DEGRAIN donne pouvoir à Monsieur Jean de MONTCHALIN

Secrétaire de séance : Patrice PITHON.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 2 février 2024

A / FINANCES

Vu la volonté municipale de proposer des animations culturelles sur la commune de Champhol

Vu la demande de location de l'Espace Jean Moulin par l'UDESMA 28 afin d'organiser un concert réunissant les professeurs et les élèves de clarinette du département 28 pour un programme axé sur les musiques de l'Est, et plus particulièrement la musique Klezmer

Vu les échanges effectués

Vu la proposition d'un montant de location de 350,00 euros pour la journée du samedi 10 février

Vu l'accord de l'UDESMA 28

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'arrêter la tarification d'une location de l'Espace Jean Moulin pour l'organisation d'un concert le 10 février 2024 par l'UDESMA 28 à 350,00 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.



Le Maire

Etienne ROUAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240208-D2024-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 22

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 27

Délibération n°2024 - 006 du Conseil Municipal du 08 février 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 08 février 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, **Maire**,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, **Adjoint**,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Patrice PITHON, **Conseillers Municipaux Délégués**.
Mesdames Myriam LODI, Edwige VARILLON, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA, Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, **Conseillères Municipales**
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Claude MOREAU, Jean de MONTCHALIN, **Conseillers Municipaux**.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Laurent SINAPAH donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Madame Corinne FOSSET donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY
Madame Martine DEGRAIN donne pouvoir à Monsieur Jean de MONTCHALIN

Secrétaire de séance : Patrice PITHON.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 2 février 2024

A / FINANCES

Vu la délibération n°D2024-004 du 25 janvier 2023 instituant les tarifs jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a informé de la prolongation du barème national des participations familiales 2022,

Vu qu'à compter du 1er janvier 2024, le taux de participation familiale est décliné comme suit :

Nombre d'enfants	Taux de participation familiale	
	Accueil collectif et micro-crèche	Accueil familial et parental
1 enfant	0,0619%	0,0516%
2 enfants	0,0516%	0,0413%
3 enfants	0,0413%	0,0310%
4 enfants	0,0310%	0,0310%
5 enfants	0,0310%	0,0310%
6 enfants	0,0310%	0,0206%
7 enfants	0,0310%	0,0206%
8 enfants	0,0206%	0,0206%
9 enfants	0,0206%	0,0206%
10 enfants	0,0206%	0,0206%

Vu que la présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap à charge de la famille permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur,

Vu qu'il convient d'appliquer un montant de ressources mensuelles plancher de 765.77 euros et un montant de ressources mensuelles plafonds de 6 000,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver les tarifs ci-dessus pour la micro-crèche de Champhol à compter du 1er janvier 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240208-D2024-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024



Le Maire

Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 22

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2024 - 007 du Conseil Municipal du 08 février 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 08 février 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, **Maire**,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, **Adjoints**,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Patrice PITHON, **Conseillers Municipaux Délégués**.
Mesdames Myriam LODI, Edwige VARILLON, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA, Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, **Conseillères Municipales**
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Claude MOREAU, Jean de MONTCHALIN, **Conseillers Municipaux**.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Laurent SINAPAH donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Madame Corinne FOSSET donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY
Madame Martine DEGRAIN donne pouvoir à Monsieur Jean de MONTCHALIN

Secrétaire de séance : Patrice PITHON.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 2 février 2024

A / FINANCES

D2024-007 – Vente de buts de basket-ball

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délibération du Conseil municipal, décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600.00 euros,

Vu la délibération D2020 – 046 en date du 30 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire et, notamment le soin de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600.00 euros,

Vu qu'au-delà du seuil de 4600.00 euros, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés,

Vu la non-utilisation de 2 buts de basket pliants

Vu la volonté de la commune de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité,

Vu le prix de vente fixé à 6000.00 euros,

Vu le rapport favorable d'utilisation établi par un organisme de contrôle le 29 janvier 2024

Vu la volonté d'achat par l'AS ENSAM de Châlons

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente de deux buts de basket pliants au prix de 6.000,00 € à l'AS ENSAM Châlons.
- **DIT** que la recette sera inscrite au budget 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240208-D2024-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024



Le Maire

Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 22

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 27

Délibération n°2024 - 008 du Conseil Municipal du 08 février 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 08 février 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, **Maire**,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, **Adjoint**,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Patrice PITHON, **Conseillers Municipaux Délégués**.
Mesdames Myriam LODI, Edwige VARILLON, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA, Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, **Conseillères Municipales**
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Claude MOREAU, Jean de MONTCHALIN, **Conseillers Municipaux**.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Laurent SINAPAH donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Madame Corinne FOSSET donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY
Madame Martine DEGRAIN donne pouvoir à Monsieur Jean de MONTCHALIN

Secrétaire de séance : Patrice PITHON.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 2 février 2024

A / FINANCES

D2024- 008 – Vente maison rue des Gâtelles

Vu la délibération D202-104 en date du 14 décembre 2023 par laquelle le Conseil municipal, à l'unanimité, a émis un avis défavorable à l'acquisition d'un bien immobilier situé 27, rue des Gâtelles

Vu le testament concernant la succession de Monsieur Pierre Debré

Vu que la commune a été désignée légataire par Monsieur Pierre Debré

Vu la Décision du Maire DM2024-012 actant de la décision d'accepter le leg en faveur de la commune de Champhol, dans le cadre de la succession de Monsieur Pierre Debré,

Vu l'offre d'achat de la maison de Monsieur Pierre DEBRE au prix de 137.566 00 €, honoraires d'agence comprises, soit un prix net vendeur de 130.000, 00 € et 7.566, 00 € d'honoraires dus à l'agence ICI IMMOBILIER à la charge du vendeur

Considérant la nécessité de procéder en deux étapes qui sont d'une part, la régularisation de la promesse de vente avec autorisation de la commune de Champhol et d'autre part, la discussion sur la répartition du prix de vente

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord sur la vente du bien situé 27 rue des Gâtelles
- **ACCEPTE** la discussion sur la régularisation de la promesse de vente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240208-D2024-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024



Le Maire

Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 22

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 27

Délibération n°2024 - 009 du Conseil Municipal du 08 février 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 08 février 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, **Maire**,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY , Monsieur Rémy LOUVET, **Adjoint**,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Patrice PITHON , **Conseillers Municipaux Délégués**.
Mesdames Myriam LODI, Edwige VARILLON, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA, Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, **Conseillères Municipales**
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Claude MOREAU, Jean de MONTCHALIN, **Conseillers Municipaux**.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Laurent SINAPAH donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Madame Corinne FOSSET donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY
Madame Martine DEGRAIN donne pouvoir à Monsieur Jean de MONTCHALIN

Secrétaire de séance : Patrice PITHON.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 2 février 2024

B / ADMINISTRATION GENERALE

Vu la location des locaux situés 4 rue de la Mairie par Liyah Beauty

Vu la demande, par courrier réceptionné en date du 15 janvier 2024, de Liyah Beauty , de résilier le bail commercial au 29 février 2024, ,

Vu l'accord trouvé entre Liyah Beauty et la commune de Champhol pour un arrêt anticipé du bail commercial à partir du 1^{er} mars 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTE la convention d'arrêt anticipé du bail professionnel entre la commune et Liyah Beauty à partir du 1^{er} mars 2024

-PRECISE que les loyers seront dus jusqu'au 29 février 2024.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240208-D2024-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024



Le Maire


Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 22

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 27

Délibération n°2024 - 010 du Conseil Municipal du 08 février 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 08 février 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, **Maire**,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, **Adjoint**,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Patrice PITHON, **Conseillers Municipaux Délégués**.
Mesdames Myriam LODI, Edwige VARILLON, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA, Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, **Conseillères Municipales**
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Claude MOREAU, Jean de MONTCHALIN, **Conseillers Municipaux**.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Laurent SINAPAH donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Madame Corinne FOSSET donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY
Madame Martine DEGRAIN donne pouvoir à Monsieur Jean de MONTCHALIN

Secrétaire de séance : Patrice PITHON.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 2 février 2024

B / ADMINISTRATION GENERALE

Vu la location des locaux situés 4 rue de la Mairie par AR Transport

Vu la demande, par courrier réceptionné en date du 15 janvier 2024, de AR Transport, de résilier le bail commercial au 29 février 2024,

Vu l'accord trouvé entre AR Transport et la commune de Champhol pour un arrêt anticipé du bail commercial à partir du 1^{er} mars 2024,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTER la convention d'arrêt anticipé du bail professionnel entre la commune et AR Transport à partir du 1^{er} mars 2024

-PRÉCISER que les loyers seront dus jusqu'au 29 février 2024.

-AUTORISER Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240208-D2024-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024



Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Etienne ROUAULT".

Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 22

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 27

Délibération n°2024 - 011 du Conseil Municipal du 08 février 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 08 février 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, **Maire**,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY , Monsieur Rémy LOUVET, **Adjoint**,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Patrice PITHON , **Conseillers Municipaux Délégués**.
Mesdames Myriam LODI, Edwige VARILLON, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA, Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, **Conseillères Municipales**
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Claude MOREAU, Jean de MONTCHALIN, **Conseillers Municipaux**.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Laurent SINAPAH donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Madame Corinne FOSSET donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY
Madame Martine DEGRAIN donne pouvoir à Monsieur Jean de MONTCHALIN

Secrétaire de séance : Patrice PITHON.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 2 février 2024

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2024-011 – Contrat de maintenance Héaux Solutions

La prestation de service pour l'hébergement du serveur de la mairie et des produits et services s'y afférant est actuellement réalisée par la SAS Héaux Solutions sise 1 rue Joseph Fourier, bâtiment Océane 1 28 000 Chartres

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de signer un contrat définissant les conditions générales

Vu le contrat proposé

Vu la date d'entrée en vigueur au 24 janvier 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE la signature du du contrat définissant les conditions générales de la prestation de service pour l'hébergement du serveur de la mairie et des produits et services s'y afférant.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240208-D2024-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024



Le Maire

Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 22

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 27

Délibération n°2024 - 012 du Conseil Municipal du 08 février 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 08 février 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, **Maire**,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, **Adjoint**,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Patrice PITHON, **Conseillers Municipaux Délégués**.
Mesdames Myriam LODI, Edwige VARILLON, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA, Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, **Conseillères Municipales**
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Claude MOREAU, Jean de MONTCHALIN, **Conseillers Municipaux**.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Laurent SINAPAH donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Madame Corinne FOSSET donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY
Madame Martine DEGRAIN donne pouvoir à Monsieur Jean de MONTCHALIN

Secrétaire de séance : Patrice PITHON.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 2 février 2024

C / INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

Vu la délibération n°BC2023/084 du 25 mai 2023 concernant l'application de la redevance spéciale pour les déchets assimilés aux déchets ménagers et applicables aux gros producteurs utilisant le service public pour l'élimination de leurs déchets

Vu les tarifs 2023 applicables

Vu la convention RS n°2303- n°21

Vu l'annexe à la convention n°21

Vu la fiche récapitulative jointe

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la convention jointe en annexe concernant l'application de la redevance spéciale pour les déchets assimilés aux déchets ménagers et applicables aux gros producteurs utilisant le service public pour l'élimination de leurs déchets

-AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.



Le Maire

Etienne ROUAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240208-D2024-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 22

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2024 - 013 du Conseil Municipal du 08 février 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 08 février 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, **Maire**,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY , Monsieur Rémy LOUVET, **Adjoint**,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Patrice PITHON , **Conseillers Municipaux Délégués**.
Mesdames Myriam LODI, Edwige VARILLON, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA, Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, **Conseillères Municipales**
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Claude MOREAU, Jean de MONTCHALIN, **Conseillers Municipaux**.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Laurent SINAPAH donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Madame Corinne FOSSET donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY
Madame Martine DEGRAIN donne pouvoir à Monsieur Jean de MONTCHALIN

Secrétaire de séance : Patrice PITHON.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 2 février 2024

C / INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018187-0001 en date du 6 juillet 2018 la convention constitutive du GIP « Restauration Collective » a été approuvée par le Préfet, avec deux membres fondateurs, l'hôpital de Chartres et la Communauté d'agglomération Chartres Métropole.

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2020227-0001 en date du 14 août 2020, la convention constitutive modificative du GIP « Chartres métropole Restauration » a été approuvée et accompagnée de recommandations.

Par délibération n° n°2018-072 du 29 novembre 2018,, le conseil municipal a approuvé l'adhésion au GIP, pour la production et la livraison de repas.

Aujourd'hui, la structure a évolué, notamment du fait de la croissance de ses membres. De plus, il convient de se conformer aux recommandations de la Préfecture sur certains points de la convention constitutive. C'est pourquoi il devenait nécessaire de modifier la convention constitutive. Ainsi, lors de sa séance en date du 18 décembre 2023, l'Assemblée Générale du GIP a examiné et accepté les évolutions de la convention constitutive qui concernent les points suivants :

- Changement siège social
- Mission de président du conseil d'administration et de l'assemblée générale
- Cohérence entre la convention constitutive et le règlement intérieur du GIP
- Procédure de demande d'adhésion et procédure de retrait et exclusion
- Composition et fonctionnement de l'assemblée générale
- Composition du conseil d'administration
- Apport de précision sur les compétences de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Vu que ces modifications doivent également être approuvées par l'ensemble des membres du GIP.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 26 voix pour et une abstention :

-APPROUVE les modifications détaillées dans la convention constitutive modificative du Groupement d'intérêt Public Chartres métropole Restauration annexée à la présente.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240208-D2024-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024



Le Maire

Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 22

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 27

Délibération n°2024 - 014 du Conseil Municipal du 08 février 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 08 février 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,

Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY , Monsieur Rémy LOUVET, Adjoints,

Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Patrice PITHON , Conseillers Municipaux Délégués.

Mesdames Myriam LODI, Edwige VARILLON, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA, Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, Conseillères Municipales

Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Claude MOREAU, Jean de MONTCHALIN, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU

Monsieur Laurent SINAPAH donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN

Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES

Madame Corinne FOSSET donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY

Madame Martine DEGRAIN donne pouvoir à Monsieur Jean de MONTCHALIN

Secrétaire de séance : Patrice PITHON.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 2 février 2024

C / INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

Vu le rapport d'activités 2022 de Chartres métropole

Vu l'article L. 5211-39 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale indiquant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal, en séance publique.

Vu la transmission du rapport à l'ensemble des élus en accompagnement de la note de synthèse du présent conseil

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-ACTE de la communication du rapport d'activités 2022 de Chartres Métropole.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240208-D2024-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024



Le Maire

Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 22

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2024 - 015 du Conseil Municipal du 08 février 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 08 février 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, **Maire**,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY , Monsieur Rémy LOUVET, **Adjoint**,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Patrice PITHON , **Conseillers Municipaux Délégués**.
Mesdames Myriam LODI, Edwige VARILLON, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA, Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, **Conseillères Municipales**
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Claude MOREAU, Jean de MONTCHALIN, **Conseillers Municipaux**.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Laurent SINAPAH donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Madame Corinne FOSSET donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY
Madame Martine DEGRAIN donne pouvoir à Monsieur Jean de MONTCHALIN

Secrétaire de séance : Patrice PITHON.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 2 février 2024

D / AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

Vu l'article L141-3 alinéa 1 du Code de la Voirie Routière donnant compétence aux conseils municipaux pour le classement et le déclassement des voies communales,

Vu l'article L 141-3 alinéa 2 du Code de la Voirie Routière dispensant les délibérations concernant le classement et le déclassement d'enquête publique préalable (sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ce qui n'est pas le cas ici),

Vu le permis d'aménager valant permis de démolir n° PA 028 070 19 00001 accordé le 10 janvier 2020 à Pierres & Territoires Eure-et-Loir – Aménagement Foncier pour un projet de lotissement de 16 lots à bâtir avec création d'une voie d'accès, sur un terrain situé rue de la Mare Hervé à Champhol, et cadastré section AH n°201 d'une contenance de 8 807 m²,

Vu la demande de permis d'aménager modificatif n° PA 028 070 19 00001-M01 accordée le 10 novembre 2020 ayant pour objet la diminution de l'emprise de l'opération, la suppression de la sente piétonne et le recalibrage des lots 2 à 8 sur la nouvelle emprise du projet,

Vu les équipements communs prévus par ce projet :

- une voirie interne avec espace piétonnier ;
- des espaces verts ;
- des réseaux divers eau potable, assainissement eaux usées, eaux pluviales, électricité, téléphone, gaz ;

Vu la convention de rétrocession signée le 24 septembre 2020 entre Pierres et territoires et la Commune de Champhol pour l'ensemble des équipements communs du projet dès la délivrance du certificat constatant l'achèvement total des travaux, au prix symbolique de 1,00 € ;

Vu l'acte notarié en date du 14 décembre 2023 actant l'acquisition de ces équipements communs,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal , à l'unanimité :

-SE PRONONCE pour l'intégration dans le domaine public communal du réseau d'eau potable et d'assainissement ainsi que de 297 m de voirie du lotissement « La Mare Hervé » (portant la longueur totale de voirie à 20 630.60 m).

-AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240208-D2024-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024



Le Maire

Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 22

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 27

Délibération n°2024 - 016 du Conseil Municipal du 08 février 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 08 février 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, **Maire**,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, **Adjoint**,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Patrice PITHON, **Conseillers Municipaux Délégués**.
Mesdames Myriam LODI, Edwige VARILLON, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA, Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, **Conseillères Municipales**
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Claude MOREAU, Jean de MONTCHALIN, **Conseillers Municipaux**.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Laurent SINAPAH donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Madame Corinne FOSSET donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY
Madame Martine DEGRAIN donne pouvoir à Monsieur Jean de MONTCHALIN

Secrétaire de séance : Patrice PITHON.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 2 février 2024

D / AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

Vu l'article L141-3 alinéa 1 du Code de la Voirie Routière donnant compétence aux conseils municipaux pour le classement et le déclassement des voies communales,

Vu l'article L 141-3 alinéa 2 du Code de la Voirie Routière dispensant les délibérations concernant le classement et le déclassement d'enquête publique préalable (sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ce qui n'est pas le cas ici),

Vu le permis de construire valant division avant l'achèvement des travaux n° PC 028 070 17 00015 en vue de démolir un ancien corps de ferme et de construire 13 logements individuels sur un terrain situé à CHAMPHOL, 08 rue Marceau et 10 rue de Chartres et cadastré section AE n°119p, 123, 131, 343 et 344 d'une contenance de 3 692 m², délivré le 20 novembre 2017 au profit de PIERRES ET TERRITOIRES EURE-ET-LOIR,

Vu la demande de permis de construire modificatif n° PA 028 070 17 00015-M01 accordée le 04 octobre 2018 ayant pour objet des modifications de l'aspect extérieur des logements, le remplacement des garages par des carports pour les logements 1 – 2 – 6 – 7 – 11 – 12 et 13, la modification de l'emplacement du local poubelle et le changement du nombre de places de stationnement,

Vu les équipements communs prévus par ce projet :

- une voirie interne avec espace piétonnier ;
- des réseaux divers eau potable, assainissement eaux usées, eaux pluviales, électricité, téléphone, gaz,

Vu la convention de rétrocession établit entre la COMMUNE DE CHAMPHOL et PIERRES ET TERRITOIRES EURE-ET-LOIR en date du 09 janvier 2019 qui prévoit la rétrocession des espaces communs au profit de la Commune de CHAMPHOL à l'euro symbolique, dès la délivrance du certificat constatant l'achèvement total des travaux,

Sous conditions de réception du procès-verbal de remise d'ouvrages sans réserve,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-SE PRONONCE pour l'intégration dans le domaine public communal du réseau d'eau potable et d'assainissement ainsi que de 128 m de voirie du programme immobilier « Hameau des Capucines » (portant la longueur totale de voirie à 21 333,60 m) et d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique des voiries et espaces verts du programme immobilier « Hameau des Capucines » - 1 à 10 rue André Taillandier et 8A/8B/10 rue de Chartres :

- AE 380 d'une superficie de 217 m²
- AE 381 d'une superficie de 482 m²

-PRECISE que tous les frais dont l'acte notarié seront à la charge de PIERRES ET TERRITOIRES EURE-ET-LOIR.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240208-D2024-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024



Le Maire

Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 22

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2024 - 017 du Conseil Municipal du 08 février 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 08 février 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, **Maire**,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY , Monsieur Rémy LOUVET, **Adjoint**,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Patrice PITHON , **Conseillers Municipaux Délégués**.
Mesdames Myriam LODI, Edwige VARILLON, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA, Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, **Conseillères Municipales**
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Claude MOREAU, Jean de MONTCHALIN, **Conseillers Municipaux**.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Laurent SINAPAH donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Madame Corinne FOSSET donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY
Madame Martine DEGRAIN donne pouvoir à Monsieur Jean de MONTCHALIN

Secrétaire de séance : Patrice PITHON.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 2 février 2024

D / AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

Vu l'article L141-3 alinéa 1 du Code de la Voirie Routière donnant compétence aux conseils municipaux pour le classement et le déclassement des voies communales,

Vu l'article L 141-3 alinéa 2 du Code de la Voirie Routière dispensant les délibérations concernant le classement et le déclassement d'enquête publique préalable (sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ce qui n'est pas le cas ici),

Vu la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « des Antennes » par délibération n°2017-039 du 11 mai 2017 ayant pour objet la reconversion et la valorisation des terrains militaires dit « Des Antennes » de l'ex-base aérienne 122.

Vu la délibération n°2016-077 du 29 septembre 2016 retenant la SAEDEL (Société d'Aménagement et d'Equipement de l'Eure-et-Loir) en qualité d'aménageur de cette zone.

Vu la concession d'aménagement en date du 21 octobre 2016,

Vu le courrier de la SAEDEL en date du 23 janvier 2023 complété par le mail du 1^{er} février 2024 informant être en mesure de rétrocéder à la Commune, la voirie et les espaces publics compris dans la tranche 1 de la ZAC, à savoir, une partie de la rue Louis Blériot, une partie de la rue du Médecin Général Beyne, la rue des Iris, l'allée des Orchidées, le clos des Charmes et le clos des Herbes Folles ainsi qu'une partie de la voirie et des espaces publics compris dans la tranche 2 de la ZAC à savoir l'allée Jacqueline Auriol, le clos Roland Garros, le clos Pierre Level, une partie de la rue Caroline Aigle, une partie de la rue Hélène Boucher et une petite portion de la rue Adrienne Boland,

Sous conditions de réception du procès-verbal de remise d'ouvrages sans réserve,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-SE PRONONCE pour l'intégration dans le domaine public communal du réseau d'eau potable et d'assainissement ainsi que de 1518 m de voirie de la 1^{ère} et de la 2^{ème} tranches de la ZAC des Antennes (portant la longueur totale de voirie communale à 22 851.60 m) et d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique des voiries et espaces verts de la 1^{ère} et la 2^{ème} tranches de la ZAC des Antennes :

- AD 99 d'une superficie de 4183 m²
- AD 169 d'une superficie de 13 m²
- AD 171 d'une superficie de 44 m²
- AD 191 d'une superficie de 30 m²
- AD 193 d'une superficie de 9 287 m²
- AD 194 d'une superficie de 235 m²
- AD 225 d'une superficie de 116 m²
- AD 230 d'une superficie de 25 m²
- AD 235 d'une superficie de 71 m²
- AD 237 d'une superficie de 163 m²
- AD 251 d'une superficie de 288 m²
- AD 299 d'une superficie de 17 392 m²
- AD 308 d'une superficie de 12978 m²

-AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.



Le Maire

Etienne ROUAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240208-D2024-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 22

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 27

Délibération n°2024 - 019 du Conseil Municipal du 08 février 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 08 février 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, **Maire**,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, **Adjoints**,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Jack LODI, Patrice PITHON, **Conseillers Municipaux Délégués**.
Mesdames Myriam LODI, Edwige VARILLON, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA, Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, **Conseillères Municipales**
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Claude MOREAU, Jean de MONTCHALIN, **Conseillers Municipaux**.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Laurent SINAPAH donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Madame Corinne FOSSET donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY
Madame Martine DEGRAIN donne pouvoir à Monsieur Jean de MONTCHALIN

Secrétaire de séance : Patrice PITHON.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 2 février 2024

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2024 – 019- Convention de réservation de logements sociaux par les communes 2024-2026.

Vu la mise en place effective au 01/01/2024 de la gestion en flux de réservation des logements sociaux par les communes

Vu la demande de 3F Centre Val de Loire pour la signature d'une convention avec Champhol

Vu le projet de convention pour les années 2024-2026

Vu le fichier recensant les logements sur la commune de Champhol

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 4 absentions :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer ladite convention et tout document s'y référant.



Le Maire,

Etienne ROUAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240208-2024-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024